Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2025/54

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI DE REMISE GRACIEUSE

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 octobre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021 relative aux remises gracieuses, admissions en non valeurs et réductions à caractère commercial,

Le quorum étant atteint,

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE :***

Article 1 :
Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 11 683,77€, correspondant à un indu de rémunération d'un personnel de l'université en situation de précarité (cf. document ci-joint à la présente délibération).

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 octobre 2025.

Membres présents	**20**
Membres représentés	**13**
Nombre total (membres présents + membres représentés)	**33**
Nombre d'abstention (s)	**0**
Nombre de votants	**33**
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	**0**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**33**
Nombre de suffrages pour	**33**
Nombre de suffrages contre	**0**

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le : – 5 NOV. 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux : – 5 NOV. 2025